



PRÉF 06
06310



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2018/ *10*

DATE D'AFFICHAGE : **08 FEV. 2018**

OBJET : CONTENTIEUX JUDICIAIRE - ROTONDE DE BEAULIEU – TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NICE – DOSSIER RG16/02475 – DECISION D'ESTER EN JUSTICE – CONVENTION D'HONORAIRES

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que suite à l'assignation de la commune en date du 27 avril 2016, la Communauté Immobilière Le Bristol, sise 4, rue du Lieutenant Colonelli à Beaulieu-sur-Mer, demande au Tribunal de Grande Instance de NICE de condamner, à titre principal, la commune à démolir, sous astreintes, des ouvrages de la Rotonde de Beaulieu et à payer des dommages et intérêts.

Considérant que cette affaire a été enrôlée sous le numéro 16/02475.

Considérant qu'il convient d'ester en justice.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ester en justice et de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Cyril SABATIE, avocat à la cour, Cabinet d'avocats associés LBVS, sis 1, rue Valperga à NICE.

Article 2 : La passation et la signature d'une convention d'honoraires avec le cabinet d'avocats associés LBVS, représenté par son gérant Maître Cyril SABATIE, qui porte sur l'ensemble des procédures contentieuses et précontentieuses qui opposent la commune au syndicat des copropriétaires LE BRISTOL.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **08 FEV. 2018**

Le Maire,
Roger ROUX

